



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Année scolaire 2025/2026

PRÉAMBULE

La mairie d'Asnières-sur-Oise met en place les services cités ci-dessous qui fonctionnent **dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire**, et uniquement **pendant les périodes scolaires (du lundi au vendredi)**. L'inscription à tous les services :

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** du mercredi.
- **Accueil Périscolaire du Matin (APM)** et **Accueil Périscolaire du Soir (APS)**.
- **Étude surveillée** (quatre soirs par semaine à l'école Blanche de Castille et Bois Bonnet) les activités se déroulent dans les locaux des écoles respectives :
- Blanche de Castille à Asnières-sur-Oise :
 - o 20 rue d'Aval Eau (maternelle et primaire)
- Bois Bonnet :
 - o 1 Place Jules Gautier au Hameau de Baillon à Asnières sur Oise

Un service de restauration est également mis en place tous les jours à Asnières-sur-Oise (École Blanche de Castille) et à Baillon (École Bois Bonnet) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 H 30 à 13 H 30.

Le menu hebdomadaire est affiché à la porte des écoles et de la restauration et sur le site internet de la commune.

Le mercredi, le repas est compris pour les enfants inscrits à l'ALSH.

Les inscriptions se font pour l'année scolaire 2025-2026 ; elles se réalisent par voie dématérialisée via le site de la mairie.

NB : À l'issue de chaque service (ALSH du mercredi, APS, étude surveillée, activités...), les enfants ne pourront être remis qu'à leurs parents ou à une personne expressément autorisée lors de l'inscription.

La remise de l'enfant se fera après signature de la feuille de décharge présentée par les animateurs.

Pour toute première récupération par une personne autorisée autre que les parents, une pièce d'identité sera systématiquement demandée.

Nous vous informons que la validation des dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2025/2026 sera conditionnée à la régularisation préalable des règlements relatifs à l'année scolaire antérieure.

Si vous rencontrez des difficultés pour honorer ces paiements, nous vous invitons à prendre contact avec le C.C.A.S. afin d'étudier ensemble votre situation, avant toute démarche d'inscription de votre ou vos enfant(s). Notre objectif est d'accompagner chaque famille avec bienveillance.

1. HORAIRES ET ACCUEIL

L'inscription des enfants pour l'année scolaire est réservée aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Un justificatif en cours de validité (attestation d'employeur ou les deux derniers bulletins de salaire) devra obligatoirement être fourni lors de l'inscription.

a) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi

L'accueil des enfants inscrits à l'ALSH se fera de 7 H 00 à 9 H 30 ou à 13 H 30. Ils seront encadrés par les animateurs.

Vous pouvez choisir de venir chercher votre enfant le mercredi :

- 11 H 30 (sans restauration).
- 13 H 30 (après la restauration).
- à partir de 17 H et jusqu'à 19 H.

NB : Dans le cas de sortie toute la journée les horaires d'accueil seront changés.

b) Accueil Périscolaire du Matin (APM) et Accueil Périscolaire du Soir (APS)

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire seront accueillis et encadrés par les animateurs les :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7 H 00 à 8 H 15**, le matin.
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16 H 30 à 19 H 00**, le soir.

Un goûter sera servi dans les salles respectives. Les parents peuvent récupérer leurs enfants **à partir de 17 H 00.**

c) L'étude surveillée et goûter à Blanche de Castille et Bois Bonnet

De 16h30 à 17h00, une collation sera fournie aux enfants par la collectivité durant ce temps récréatif qui sera encadré par les animateurs.

L'étude surveillée se déroule de 17h00 à 18h00.

En cas de retard des parents, l'enfant est dirigé directement à l'APS et le tarif supplémentaire sera automatiquement appliqué.

d) Restauration scolaire

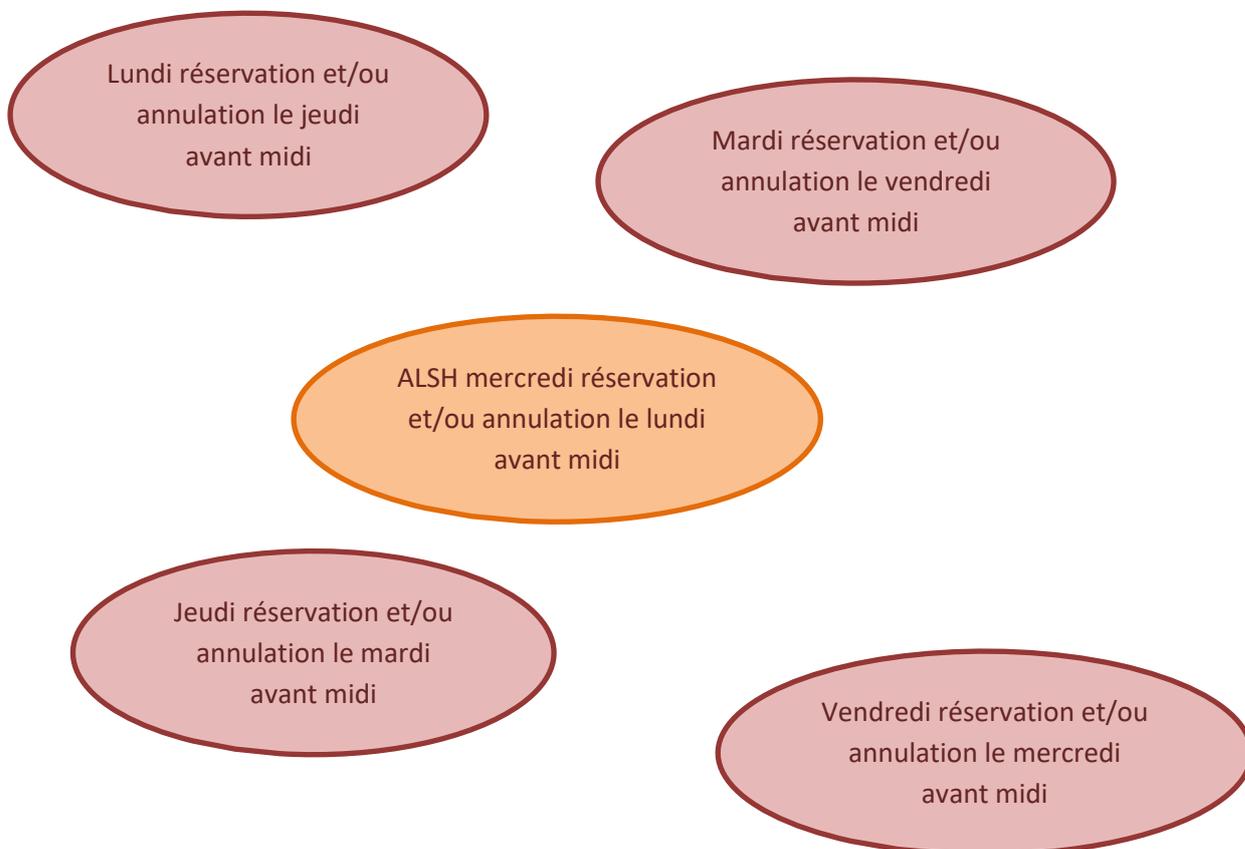
Les enfants sont accueillis dans les restaurants scolaires respectifs des deux établissements.

Il s'agit durant ce temps d'assurer à l'enfant la prise d'un repas équilibré en lien avec ses besoins nutritionnels. La restauration est assurée par un prestataire de service.

L'encadrement et l'accompagnement des enfants sur le temps de la pause méridienne seront mis en œuvre par une équipe d'agents de restauration, d'ATSEM et d'animateurs.

2. RÉSERVATIONS : RESTAURATION SCOLAIRE – ÉTUDE SURVEILLÉE – APM – APS – ALSH DU MERCREDI

Les réservations et annulations des jours de présence à tous les services proposés se font 48 heures hors week-end et jours fériés.



3. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Une facture unique sera émise au début du mois suivant et regroupera tous les services.

Les tarifs applicables aux familles, détaillés ci-joints, sont établis en fonction du quotient familial.

Le coût est calculé à la journée, selon la grille tarifaire en vigueur.

Concernant la restauration scolaire, en l'absence de réservation dans les délais impartis, un repas type sera servi à l'enfant non inscrit pour le jour concerné. Conformément à la délibération du 27 juin 2014, ce repas sera facturé avec une majoration de 50 % sur le tarif habituel.

Les paiements sont effectués par tout moyen habituel, numéraire et chèque à l'ordre du RRRSCE-PERISCOLAIRE à déposer à l'accueil mairie.

Les paiements : carte bancaire en ligne, CESU Papier, prélèvement (mandat SEPA complété et RIB via le portail enfance).

Toute réclamation relative à une facture ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de trois mois suivant sa date d'édition.

4. ABSENCE – REMBOURSEMENT

a) Restauration scolaire

En cas d'absence imprévue de l'enfant et sur présentation du certificat médical, les jours d'absence à partir du deuxième jour ne seront pas facturés.

D'autre part, il est précisé que dorénavant, les repas commandés mais non pris du fait d'absence imprévue de l'enseignant, ne sont pas facturés aux familles concernées. En cas d'absence prévue de l'enseignant par un mot dans le cahier et signalé sur l'application BENEYLU par les enseignants, les repas seront facturés, sauf si l'annulation des parents se fait dans les délais réglementaires sur le portail famille.

b) Étude surveillée – APM et APS – ALSH du mercredi

La facturation est établie en tenant compte des présences effectives ainsi que des réservations non annulées ou modifiées dans les délais prévus.

En cas d'absence imprévue de l'enfant, un certificat médical devra être transmis sous 48 heures pour que la journée concernée ne soit pas facturée.

5. HYGIÈNE ET SANTÉ

Les enfants ayant un problème de santé récurrent (asthme, diabète...) ne pourront pas être accueillis que sous la condition d'avoir établi un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** entre les parents, le médecin traitant ou le spécialiste et la directrice de l'école.

Si les enfants présentent des allergies diverses et particulièrement alimentaire, le PAI est **obligatoire**. Aucune particularité alimentaire n'est prise en compte si elle ne relève pas d'un problème de santé.

AUCUN MÉDICAMENT NE SERA DÉLIVRÉ MÊME AU VU DE L'ORDONNANCE SAUF SI PAI.

En cas de maladie ou d'incident même bénin, les responsables de l'accueil feront appel aux services de secours qui sont les seuls habilités à évaluer les nécessités et les conditions de transport vers l'hôpital de proximité. Les parents seront immédiatement contactés.

Pour être accueillis dans notre structure, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations (D.T. POLIO ET BCG). Dans la négative, l'inscription sera refusée.

En cas de pandémie, la mairie se réserve le droit d'appliquer toutes les mesures nécessaires au protocole en vigueur.

6. DISCIPLINE ET RESPECT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le bon déroulement du temps de restauration scolaire repose en grande partie sur l'implication des animateurs, qui veillent à instaurer un cadre à la fois ferme et bienveillant, basé sur l'écoute, l'attention et le respect de chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre aux enfants de se restaurer sereinement et de profiter d'un temps de détente entre les temps de classe du matin et de l'après-midi. Pour garantir cet équilibre, un climat de calme et de discipline est indispensable.

Les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, telles que :

- adopter une attitude respectueuse envers le personnel et les autres enfants,
 - ne pas crier,
 - ne pas jouer avec la nourriture,
- (*liste non exhaustive*).

En cas de comportements inappropriés répétés ou de dégradation volontaire de matériel, un avertissement sera adressé aux parents. Sans amélioration constatée, une exclusion temporaire d'une semaine pourra être prononcée.

Si les troubles persistent malgré cette mesure, une exclusion définitive de la restauration scolaire pourra être décidée par Monsieur le Maire. Cette exclusion s'appliquera jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

7. RELATION FAMILLES

Les enfants ne peuvent être récupérés que par leurs parents ou toute personne qui aura été désignée au préalable lors de l'inscription. Une pièce d'identité sera demandée.

En cas de séparation/divorce des parents, les documents officiels doivent être remis dans le dossier de la fiche sanitaire afin de connaître les dispositions concernant l'autorité parentale.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés (jusqu'à la porte) lors de leur arrivée le matin pour être confiés aux animateurs chargés de l'accueil. La ville décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'hypothèse du non-respect de cette clause.

L'ALSH, l'APM et l'APS ne sont pas habilités à garder les enfants au-delà des horaires d'ouverture.

En cas de problèmes pour récupérer les enfants, les parents doivent contacter les responsables du service jeunesse par téléphone au **07 72 22 95 27**.

Dans le cas où l'équipe d'animation observerait chez un enfant de manière régulière un comportement dangereux pour sa sécurité et/ou celle de ses camarades, une information sera faite aux parents. Si le problème de comportement venait à persister, une exclusion temporaire ou définitive devrait être envisagée.

Les parents s'engagent à prendre connaissance des présentes règles et à en respecter les termes.

Asnières sur Oise, le 27 juin 2025